

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : ADMINISTRATION

Révisée le : 28 novembre 2022

Mesure en cas d'incendies

Énoncé

Tous les employés, élèves et visiteurs sur les lieux du Conseil doivent participer aux pratiques de prévention des incendies. Des exercices d'évacuation sont obligatoires et sont intégrés au programme scolaire.

But

La directive administrative spécifie les rôles et responsabilités de la communauté scolaire en vue d'assurer la sécurité des élèves, du personnel, des visiteurs et protéger les biens du Conseil.

La direction d'école doit :

1. Revoir en début d'année scolaire avec le personnel de l'école, du service de garde et des partenaires le cas échéant, le plan d'évacuation en cas d'incendie;
2. Planifier des exercices d'évacuation conformément au règlement de l'Ontario 213/07;
3. Assurer la mise à jour du cartable du plan d'urgence en cas d'incendies;
4. Élaborer un plan incluant les éléments suivants :
 - Des indications claires quant aux sorties d'urgence à utiliser ainsi que les sorties alternatives et du lieu de rassemblement;
 - Un énoncé du comportement nécessaire à une évacuation rapide et ordonnée des occupants;
 - Une énumération nette des responsabilités du personnel : appel des pompiers, aide aux élèves ayant des besoins particuliers, vérification des salles auxiliaires;
 - Une procédure d'évacuation pour les élèves ayant des besoins particuliers,
 - Une procédure pour l'évacuation des animaux s'il y a lieu;
 - Une description du signal indiquant que l'on peut réintégrer le bâtiment;
 - Des mesures claires pour abriter les élèves si le bâtiment doit être évacué pendant plus de 20 minutes par mauvais temps ou plus de deux heures par beau temps;
 - Des mesures pour le retour des élèves chez eux si l'évacuation est de longue durée (une demie journée et plus).
5. S'assurer que le plan d'étage approuvé par le Service des ressources matérielles soit affiché bien en vue près des sorties et dans les couloirs;

6. S'assurer qu'un plan d'étage soit affiché dans chaque local et que la sortie d'urgence et la sortie alternative y soient bien indiquées.
7. Renseigner les occupants et le personnel sur la pratique d'évacuations vécue et les mesures correctives à mettre en place s'il y a lieu.

Le personnel doit :

1. Se familiariser avec le plan d'évacuation à suivre lors d'un exercice;
2. Se familiariser avec le plan d'étage pour connaître la sortie d'urgence et la sortie alternative du local et le lieu de rassemblement;
3. Collaborer avec la direction lors des exercices mandatés ou en cas d'une urgence;
4. Pratiquer avec les élèves la procédure à suivre lors des évacuations;
5. Promouvoir chez les élèves le respect des directives et le comportement à adopter lors des pratiques ou des urgences (par exemple : comportement calme, déplacement sans crier et sans courir, etc.).

Le concierge en chef doit :

1. Connaître son rôle et ses responsabilités en cas d'incendie;
2. Afficher le plan d'étage dans chaque local;
3. S'assurer que la sortie d'urgence et la sortie alternative soient bien indiquées sur le plan d'étage affiché dans chaque local;
4. S'informer des procédures et mesures à suivre pour la prévention d'incendie;
5. S'assurer que les passages des sorties d'urgence sont libres de tout obstacles en tout temps;
6. Appuyer la direction d'école lors des exercices d'évacuation;
7. Se tenir prêt à renseigner et faciliter l'intervention des services d'urgence;
8. Effectuer les inspections périodiques (quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles) selon le Journal des systèmes de protection contre les incendies.